

## LES EMPLOIS D'AVENIR

### Des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté

**Entre novembre 2012 et décembre 2013, 91 000 emplois d'avenir ont été prescrits, quasi exclusivement par les missions locales. Sur la même période, ces prescriptions ont donné lieu à 88 000 embauches de jeunes en emploi d'avenir dont les trois-quarts dans le secteur non marchand. Fin 2013, 78 000 jeunes bénéficiaient d'un emploi d'avenir.**

**Les emplois d'avenir s'adressent aux jeunes peu diplômés et ayant des difficultés d'accès à l'emploi.**

**L'objectif de ces contrats aidés est de faciliter leur insertion professionnelle en leur proposant un emploi à temps plein de longue durée incluant un projet de formation.**

**De fait, 41 % des jeunes en emploi d'avenir n'ont pas de diplôme et 83 % ne sont pas bacheliers; 36 % résident dans une zone prioritaire pour le déploiement du dispositif (un département d'outre-mer, une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale)**

**Les contrats signés sont longs, 56 % ont une durée d'au moins 3 ans, principalement sous forme de CDD dans le secteur non marchand et de CDI dans le secteur marchand. Ils sont à temps complet dans 88 % des cas.**

**Malgré un ciblage initial sur des secteurs innovants ou à forte utilité sociale ou environnementale, les métiers exercés s'avèrent sensiblement les mêmes que dans les autres contrats aidés. Chaque convention tripartite, signée par l'employeur, le salarié et le service public de l'emploi, prévoit au moins une action de formation. Au bout d'un an, 43 % des jeunes entrés en emploi d'avenir avant juin 2013 ont réalisé au moins une formation.**

Créés par la loi du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont principalement destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (encadré 1). Entre novembre 2012 et décembre 2013, 88 000 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir (encadré 2): 14 000 dans le secteur marchand, 65 000 dans le secteur non marchand et 9 000 en emploi d'avenir professeur (1), (tableau 1). Les embauches ont augmenté progressivement pour atteindre un pic à l'automne 2013 (graphique 1). Dans le secteur non marchand, alors que le nombre moyen d'embauches mensuelles était légèrement inférieur à 6 000 au 1<sup>er</sup> semestre 2013, il a presque doublé en septembre, atteignant 11 000. Dans le secteur marchand, plus des deux-tiers des embauches ont eu lieu entre septembre et décembre 2013. Ainsi, la part du secteur marchand dans les embauches en emploi d'avenir a constamment augmenté pour atteindre 22 % en fin d'année (27 % hors professeur). La moitié des emplois d'avenir professeur conclus en 2013 l'ont été au mois d'octobre, une partie de ces embauches (2 000) étant des renouvellements de contrats initiés début 2013 (encadré 3).

Fin 2013, 78 000 jeunes bénéficiaient d'un emploi d'avenir: 12 000 dans le secteur marchand, 60 000 dans le secteur non marchand et 6 000 en emploi d'avenir professeur.

Au cours des trois premiers trimestres de 2014, on estime à 67 000 le nombre de contrats débutés ou renouvelés: 16 000 dans le secteur marchand, 50 000 dans le secteur non marchand et 1 000 en emploi d'avenir professeur. Ainsi, depuis le début du dispositif, 141 000 jeunes ont été recrutés et 14 000 ont vu leur contrat d'un an renouvelé, portant à 155 000

(1) Institués en même temps que les emplois d'avenir « classiques », les emplois d'avenir professeur s'adressent aux étudiants. En raison de leur spécificité (encadré 3), l'étude qui suit porte principalement sur les emplois d'avenir hors emplois d'avenir professeur.

le nombre total d'entrées en emploi d'avenir. Fin septembre 2014, 113 000 jeunes bénéficiaient du dispositif : 23 000 dans le secteur marchand, 83 000 dans le secteur non marchand et 7 000 en emploi d'avenir professeur (encadré 2).

## Plus de 40 % de non-diplômés

Les emplois d'avenir (hors professeurs) ont été conçus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas qualifiés. Les conditions de diplômes sont assouplies pour les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible (Zus), une zone de revitalisation régionale (ZRR) ou en outre-mer (encadré 1). Ils sont également ouverts, sans condition de diplôme, aux personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui ont représenté 3 % des recrutements depuis novembre 2012.

Aussi, les jeunes bénéficiaires d'emploi d'avenir sont le plus souvent pas ou peu diplômés : 41 % n'ont aucun diplôme (ou seulement le

brevet des collèges), 42 % ont un CAP ou BEP (ou diplôme équivalent), 17 % ont obtenu le baccalauréat ou un diplôme de l'enseignement supérieur (tableau 2). La part des diplômés est restée stable au cours de l'année 2013 : ils représentaient 57 % des entrées au 1<sup>er</sup> trimestre, puis 60 % au 4<sup>e</sup> trimestre.

Qu'ils aient obtenu ou non un diplôme, les jeunes ont majoritairement arrêté leur formation initiale plusieurs années avant leur embauche en emploi d'avenir. 85 % des jeunes ont ainsi arrêté leurs études depuis plus d'un an, et 50 % depuis plus de 3 ans.

Les emplois d'avenir bénéficient autant à des hommes qu'à des femmes. Les hommes sont plus présents dans le secteur marchand où ils représentent 66 % des embauches. À l'inverse, les femmes sont majoritaires dans le secteur non marchand avec 54 % des embauches. Les femmes en emploi d'avenir sont plus diplômées : 65 % d'entre elles ont un diplôme contre 52 % des hommes. Elles sont aussi 14 % à avoir un enfant à charge alors que ce n'est le cas que de 5 % des hommes.

Tableau 1 • **Embauches et nombre de bénéficiaires d'emploi d'avenir**

	Embauches						Bénéficiaires en fin de trimestre				
	Nov.-déc. 2012	2013				Total 2012-2013	Nov.-déc. 2012	2013			
		T1	T2	T3	T4			T1	T2	T3	T4
Emploi d'avenir marchand.....	20	297	1 839	4 926	6 715	13 797	20	311	2 010	6 359	11 964
Emploi d'avenir non marchand.....	1 276	8 890	14 681	21 798	17 874	64 519	1 258	9 852	23 794	44 011	59 539
Emploi d'avenir professeur.....		2 096	1 026	86	6 134	9 342		2 088	3 085	2 922	6 075
<b>Total.....</b>	<b>1 296</b>	<b>11 283</b>	<b>17 546</b>	<b>26 810</b>	<b>30 723</b>	<b>87 658</b>	<b>1 278</b>	<b>12 251</b>	<b>28 889</b>	<b>53 292</b>	<b>77 578</b>

Lecture : 8 890 emplois d'avenir non marchands ont été conclus au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, portant à 9 852 le nombre de bénéficiaires à fin mars 2013.

Champ : embauches en emploi d'avenir entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Encadré 1

### LES EMPLOIS D'AVENIR (LÉGISLATION 2013)

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et aux personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans :

- soit s'ils ne détiennent aucun diplôme ;
- soit s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ;
- soit, à titre exceptionnel, s'ils ont au plus un niveau bac+3 et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone urbaine sensible (Zus), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les emplois d'avenir sont prioritairement des emplois à temps complet et sont conclus pour une durée indéterminée ou déterminée de 1 à 3 ans. Ils sont assortis d'une aide directe de l'État s'élevant dans le cas général à 75 % du Smic brut pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % pour les employeurs du secteur marchand. Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le taux est de 47 % du Smic brut. Par ailleurs, les employeurs bénéficient également d'une exonération des cotisations patronales.

L'objectif de ces emplois est de pérenniser le jeune sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour retrouver un autre emploi. Les employeurs sont donc sélectionnés en fonction de leur capacité à encadrer un jeune inexpérimenté, du contenu de l'emploi proposé ainsi que des perspectives de formation envisagées vers une qualification. Un accompagnement externe renforcé du jeune est prévu et assuré notamment par les missions locales.

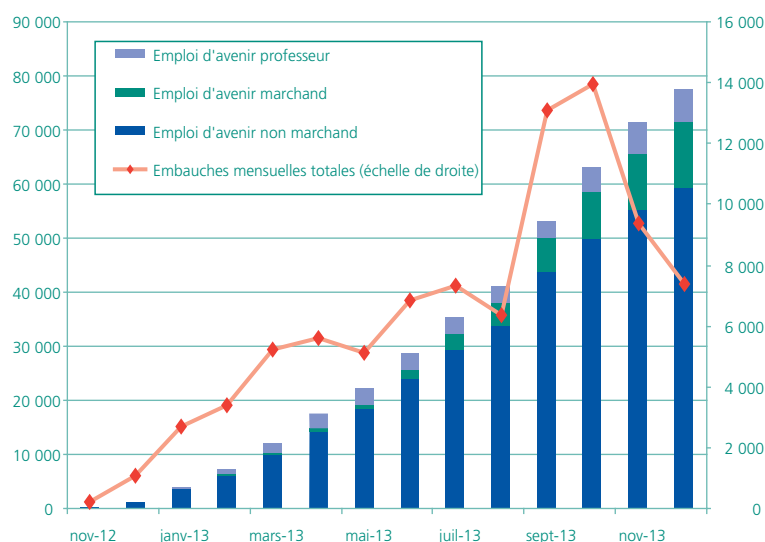
Les emplois d'avenir sont principalement destinés aux employeurs du secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales...) et ciblés sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Le dispositif des emplois d'avenir est également ouvert aux employeurs du secteur marchand faisant partie d'une liste de secteurs définie par arrêté préfectoral, à l'exclusion des emplois saisonniers et de ceux relevant d'une mise à disposition réalisée par une entreprise de travail temporaire. Cette liste de secteurs éligibles a été élargie en mai 2013 afin de développer plus largement les emplois d'avenir dans le secteur marchand.

L'employeur, le salarié et le prescripteur sont liés par une convention tripartite dans laquelle est prévu un parcours d'accompagnement et de formation qui s'étale sur la durée de l'emploi d'avenir. Comme pour les autres contrats aidés, un tuteur est explicitement désigné par l'employeur. Un référent dans la structure chargée du suivi du jeune doit également être clairement identifié.

## Dans les zones prioritaires, des jeunes plus diplômés, mais en recherche d'emploi depuis plus longtemps

36 % des emplois d'avenir ont été signés par des jeunes résidant dans un département d'outre-mer, une commune en ZRR ou un quartier en Zus. Dans ces trois zones prioritaires du dispositif, la part des jeunes diplômés est plus importante : 69 % ont au moins un CAP-BEP contre 53 % en dehors de ces territoires (tableau 3). La différence est particulièrement nette à partir du baccalauréat puisque 40 % des jeunes en emploi d'avenir issus des zones prioritaires sont au moins bacheliers, contre seulement 4 % des jeunes résidant dans une zone non prioritaire.

Graphique 1 • Embauches et effectifs mensuels de bénéficiaires d'emploi d'avenir



Lecture : 13 000 emplois d'avenir ont été conclus en septembre 2013, portant à 53 000 le nombre de bénéficiaires à la fin du mois.

Champ : embauches en emploi d'avenir entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

L'assouplissement des critères de diplôme dans ces territoires est lié aux difficultés particulières de leurs marchés du travail (encadré 1). De fait,

Tableau 2 • Caractéristiques des jeunes au moment de l'entrée en emploi d'avenir

En %

	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand	Ensemble (hors professeur)	Emploi d'avenir professeur (1)
<b>Sexe</b>				
Homme.....	66	46	49	23
Femme.....	34	54	51	77
<b>Âge</b>				
Moins de 18 ans.....	2	1	1	0
De 18 à 21 ans.....	49	43	44	68
De 22 à 25 ans.....	48	55	54	32
26 ans ou plus.....	1	1	1	0
<b>Niveau de formation en début d'emploi d'avenir*</b>				
<b>Diplômé</b> .....	58	59	59	100
Supérieur au baccalauréat (niveau I, II ou III).....	2	4	4	100
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme).....	10	14	13	0
CAP-BEP (niveau V avec diplôme).....	46	41	42	0
<b>Sans diplôme</b> .....	42	41	41	0
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans aucun diplôme).....	6	8	8	0
Niveau CAP-BEP sans diplôme, ou sortie de 2 <sup>de</sup> ou 1 <sup>ere</sup> du lycée (niveau V sans diplôme) ..	16	15	15	0
1 <sup>ere</sup> année CAP-BEP, ou sortie du collège (niveau Vbis ou VI).....	20	18	18	0
<b>Inscrit à Pôle emploi</b>				
Oui.....	72	80	78	23
Non.....	28	20	22	77
<b>En contact avec la mission locale depuis*</b>				
Moins de 4 mois.....	61	40	44	ND
De 4 mois à moins de 12 mois.....	22	31	30	ND
12 mois ou plus.....	17	29	26	ND
<b>Sorti de la scolarité depuis*</b>				
Moins d'un an.....	18	14	15	Sans objet
De 1 an à moins de 3 ans.....	33	35	35	Sans objet
3 ans ou plus.....	49	51	50	Sans objet
<b>Travailleur handicapé</b> .....	4	3	3	0
<b>Bénéficiaire d'un minimum social (ASS, RSA, AAH, ATA) (2)</b> .....	3	4	4	0
<b>Zone prioritaire (3)</b> .....	32	37	36	ND
Zone urbaine sensible (Zus).....	14	17	16	ND
Zone de revitalisation rurale (ZRR).....	13	13	13	ND
Département d'outre-mer (Dom).....	6	8	8	ND
<b>Au moins un enfant à charge*</b> .....	8	10	9	ND

ND : données non disponibles

(1) Les jeunes en emploi d'avenir professeur poursuivent des études supérieures et ne sont pas suivis par la mission locale dans le cadre de leur emploi d'avenir.

(2) Les minima sociaux regroupent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le revenu de solidarité active (RSA et RSA majoré), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation temporaire d'attente (ATA).

(3) Dans l'ensemble des zones prioritaires, les jeunes d'un département d'outre mer habitant en Zus ne sont comptés qu'une seule fois.

Lecture : 78 % des jeunes étaient inscrits à Pôle emploi au moment de leur entrée en emploi d'avenir (hors professeur) ; 23 % des jeunes embauchés en emploi d'avenir professeur étaient inscrits à Pôle emploi.

Champ : embauches en emploi d'avenir entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Sources : ASP, missions locales (repérées par \*) ; traitement Dares.

Tableau 3 • La situation des jeunes embauchés en emploi d'avenir selon la zone d'habitation

En %

Zones prioritaires (Zus, ZRR, Dom)					
Situation avant l'entrée en emploi d'avenir	Ensemble	Niveau de diplôme			
		Sans diplôme	BEP ou CAP	Baccalauréat	Au moins bac+2
En emploi.....	13	4	4	4	1
Sans emploi.....	87	27	25	27	8
<i>Depuis* : moins de 6 mois.....</i>	26	8	8	8	2
<i>entre 6 et 11 mois.....</i>	24	8	9	5	2
<i>12 mois ou plus.....</i>	37	11	8	14	4
<b>Ensemble.....</b>	<b>100</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>9</b>

Hors zones prioritaires					
Situation avant l'entrée en emploi d'avenir	Ensemble	Niveau de diplôme			
		Sans diplôme	BEP ou CAP	Baccalauréat	Au moins bac+2
En emploi.....	13	6	6	1	0
Sans emploi.....	87	41	43	3	0
<i>Depuis* : moins de 6 mois.....</i>	31	16	14	1	0
<i>entre 6 et 11 mois.....</i>	30	12	17	1	0
<i>12 mois ou plus.....</i>	26	13	12	1	0
<b>Ensemble.....</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>49</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

\* La durée sans emploi utilisée est celle déclarée dans le formulaire qui contractualise l'emploi d'avenir. Le décret de mise en œuvre de ces emplois prévoit un critère de durée de recherche d'emploi plus large pour les titulaires d'un BEP ou d'un CAP. Selon les termes du décret, ces titulaires doivent avoir recherché un emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois pour entrer dans le cœur du dispositif. Cette dernière information n'est pas présente dans les formulaires des emplois d'avenir.

Lecture : dans les zones prioritaires (Dom, Zus, ZRR) 8 % des emplois d'avenir ont été signés par des jeunes diplômés d'un CAP-BEP en recherche d'emploi depuis 12 mois ou plus ; en dehors de ces territoires, ils représentent 12 % des embauches en emploi d'avenir.

Champ : embauches en emploi d'avenir entre novembre 2012 et décembre 2013 (hors professeur) ; France entière.

Sources : ASP, missions locales ; traitement Dares.

les jeunes des territoires prioritaires présentent des situations plus défavorables sur le marché du travail : 37 % d'entre eux recherchaient un emploi depuis plus d'un an au moment de leur embauche en emploi d'avenir, contre 26 % en dehors de ces territoires.

78 % des jeunes recrutés sont parallèlement inscrits à Pôle emploi et 13 % des jeunes étaient déjà en emploi avant l'entrée en emploi d'avenir (tableau 3). Il peut notamment s'agir de jeunes sortants de contrat unique d'insertion (CUI-CAE ou en CUI-CIE), dont le contrat a été renouvelé sous la forme d'un emploi d'avenir.

### Les missions locales en première ligne

Le réseau des missions locales a en charge l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. C'est donc naturellement le premier prescripteur d'emploi d'avenir (97 % des conventions tripartites sont signées avec une mission locale). Le réseau Cap emploi est compétent pour l'insertion des travailleurs handicapés (2 % des conventions), et le conseil général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (1 % des conventions).

26 % des jeunes étaient en contact avec la mission locale depuis plus d'un an avant leur embauche en emploi d'avenir : ce sont les moins diplômés et ceux qui recherchent depuis plus longtemps un emploi. 44 % des jeunes se sont inscrits en mission locale dans les 3 mois qui ont précédé le début de leur contrat.

### Des jeunes moins éloignés de l'emploi dans le secteur marchand

Les jeunes embauchés dans le secteur marchand sont moins fréquemment connus du service public de l'emploi. Cependant, 72 % des jeunes en emploi d'avenir du secteur marchand sont inscrits à Pôle emploi (8 points de moins que ceux du secteur non marchand). Le constat est encore plus net concernant les liens avec la mission locale : les jeunes embauchés en emploi d'avenir du secteur marchand étaient moins souvent suivis par le réseau des missions locales. Leur premier contact avec une mission locale est plus récent : 39 % sont inscrits depuis plus de 4 mois contre 60 % des jeunes embauchés en emplois d'avenir dans le secteur non marchand. Cela peut provenir du fait que dans le secteur marchand certains jeunes

Encadré 2

### DES 100 000 RECRUTEMENTS PRÉVUS EN LOI DE FINANCES AUX 88 000 EMPAUCHES EFFECTIVES EN 2013

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoyait le déploiement de 100 000 emplois d'avenir pour la période couvrant les deux derniers mois de 2012 et l'année 2013. Parmi ces 100 000, 6 000 étaient dédiés aux emplois d'avenir professeur.

Au total, 88 000 embauches en emploi d'avenir ont été observées entre novembre 2012 et décembre 2013 (65 000 dans le secteur non marchand, hors professeur, 14 000 dans le secteur marchand, et 9 000 contrats de professeurs). En période de montée en charge du dispositif, on observe mécaniquement un nombre plus grand de prescriptions que d'embauches. 91 000 prescriptions sont intervenues sur cette période ce qui représente 91 % de l'objectif initial. Du fait de ce reliquat, 5 000 prescriptions ont été reportées sur les objectifs de l'année 2014.

Au cours des trois premiers trimestres de 2014, on estime à 67 000 le nombre de contrats débutés ou renouvelés : 16 000 dans le secteur marchand, 50 000 dans le secteur non marchand et 1 000 en emploi d'avenir professeur. Ainsi, depuis le début du dispositif, 141 000 jeunes ont été recrutés et 14 000 ont vu leur contrat d'un an renouvelé, portant à 155 000 le nombre total d'entrées en emploi d'avenir.

avaient déjà été en contact avec leur employeur et ont ensuite été orientés par celui-ci vers la mission locale [1].

La part de jeunes diplômés est similaire dans les deux secteurs (tableau 2). Cependant, les employeurs du secteur marchand ont plus fréquemment embauché des jeunes avec des profils de formation spécialisés : 46 % des jeunes recrutés dans le secteur marchand ont un CAP ou un BEP, soit 5 points de plus que dans le non marchand.

Les employeurs du secteur marchand ont un peu moins souvent recruté de jeunes habitant une Zus. Ces jeunes y représentent 14 % des embauches en emploi d'avenir, soit 3 points de moins que dans le secteur non marchand.

### Des métiers proches de ceux proposés pour des contrats aidés classiques

Dans le secteur marchand, les entreprises ayant embauché des jeunes en emploi d'avenir ressemblent à celles qui recrutent généralement des personnes en contrat aidé [2] : 65 % des emplois d'avenir ont été signés par un employeur du tertiaire. Dans ce secteur, le commerce concentre 19 % des embauches et l'hébergement et la restauration 21 %. 59 % des établissements employeurs comptent moins de 10 salariés, 28 % moins de 3 (tableau 4).

Dans le secteur non marchand, les employeurs de jeunes en emploi d'avenir se distinguent davantage des employeurs traditionnels de personnes en contrats aidés, notamment parce que les établissements publics d'enseignement n'ont pas la possibilité de recruter directement en emploi d'avenir. Les associations sont les principaux employeurs du secteur non marchand avec 42 % des entrées. Les collectivités territoriales ont réalisé 36 % des embauches et les établissements sanitaires publics 10 % (graphique 2).

L'exposé des motifs de la loi portant création des emplois d'avenir précise qu'ils « devront se concentrer sur les activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir. Ces secteurs sont en partie connus : filières « vertes », secteurs social et médico-social, métiers d'aide aux personnes, etc. Des gisements importants peuvent également exister dans les filières numériques ou dans le secteur du tourisme par exemple ». De fait, les métiers

Tableau 4 • Répartition des embauches en emploi d'avenir du secteur marchand selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement

	En %
	<b>Emploi d'avenir marchand</b>
<b>Secteurs d'activité</b>	
Agriculture.....	4
Industrie.....	15
Construction.....	16
Tertiaire.....	65
<i>Dont : commerce.....</i>	19
<i>hébergement et restauration.....</i>	21
<b>Effectif de l'établissement employeur</b>	
2 salariés ou moins.....	28
De 3 à 9 salariés.....	31
De 10 à 19 salariés.....	13
De 20 à 49 salariés.....	14
50 salariés ou plus.....	14

Lecture : 28 % des contrats du secteur marchand ont été signés par des entreprises de moins de 3 salariés.

Champ : embauches en emploi d'avenir du secteur marchand entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

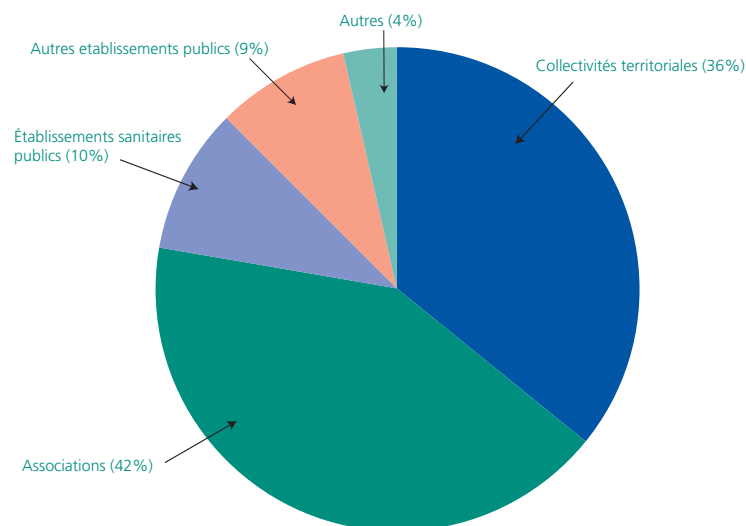
Source : ASP ; traitement Dares.

exercés par les jeunes en emplois d'avenir restent sensiblement les mêmes que pour les autres contrats aidés. Dans le secteur non marchand, les embauches se concentrent en particulier sur des métiers de services à la personne et à la collectivité (33 %) et sur ceux de l'hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation (21 %), (tableau 5).

Au sein des associations, les métiers les plus fréquemment exercés sont des métiers de services à la personne et à la collectivité (36 %, avec une dominante « aide à la vie quotidienne »), des métiers d'animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents, d'éducation en activités sportives et de secrétariat et assistance.

Les collectivités territoriales recrutent aussi principalement sur des métiers de services à la personne et à la collectivité (33 %), d'entretien des espaces verts (15 %) et d'installation et maintenance (16 %). Les jeunes recrutés en emploi d'avenir dans un établissement sanitaire public - en grande

Graphique 2 • Statut des employeurs du secteur non marchand recourant aux emplois d'avenir



Lecture : 42 % des contrats du secteur non marchand ont été signés par des associations.

Champ : embauches en emploi d'avenir non marchand entre novembre 2012 et décembre 2013 (hors professeur) ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 5 • Les métiers exercés par les jeunes embauchés en emploi d'avenir dans le secteur non marchand, selon le statut de l'employeur

En %

Métiers exercés	Ensemble	Part des femmes dans l'ensemble	Statut de l'employeur				
			Collectivités territoriales	Associations	Établissements sanitaires publics	Autres établissements publics	Autres
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	8	10	17	4	1	5	2
<i>Dont : entretien des espaces verts.....</i>	6	5	15	2	1	3	1
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	21	50	17	30	10	17	7
<i>Dont : animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents.....</i>	8	66	8	10	0	9	2
<i>éducation en activités sportives.....</i>	5	16	1	12	0	0	2
<i>production culinaire.....</i>	4	55	5	3	8	4	1
Installation et maintenance.....	8	7	16	3	4	6	6
<i>Dont : maintenance des bâtiments et des locaux.....</i>	6	8	11	3	3	4	4
Santé.....	9	87	1	7	54	8	4
<i>Dont : personnel polyvalent des services hospitaliers.....</i>	7	86	0	4	49	7	3
Services à la personne et à la collectivité.....	33	67	33	36	21	30	24
<i>Dont : action sociale, socioéducative et socio-culturelle.....</i>	6	54	3	9	1	5	5
<i>assistance auprès d'adultes.....</i>	4	90	1	6	8	5	3
<i>assistance auprès d'enfants.....</i>	7	95	9	7	0	4	3
<i>nettoyage de locaux.....</i>	5	72	7	3	5	5	4
<i>nettoyage des espaces urbains.....</i>	3	5	7	0	0	3	2
Support à l'entreprise.....	13	79	10	14	7	21	38
<i>Dont : secrétariat et assistance.....</i>	12	80	9	13	6	19	37
Transport et logistique.....	2	15	2	2	3	5	4
Autres.....	5	34	5	5	1	7	15
<b>Ensemble des jeunes recrutés en emploi d'avenir dans le secteur non marchand.....</b>	<b>100</b>	<b>54</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : 33 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir du secteur non marchand l'ont été pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité. Parmi l'ensemble des personnes embauchées dans ce type de métier, 67 % sont des femmes.

Champ : embauches en emploi d'avenir du secteur non marchand (hors professeur) entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

majorité des femmes - sont pour la moitié embauchés en tant que personnel polyvalent des services hospitaliers.

Dans le secteur marchand, les métiers les plus courants sont liés à l'hôtellerie, à la restauration, au tourisme, aux loisirs et à l'animation (22 %, avec une dominante « production culinaire »), ceux du commerce, de la vente et de la grande distribution (20 %) et enfin ceux liés à la construction (15 %). Si les femmes sont majoritaires dans les métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution, elles sont en revanche presque absentes dans la construction (tableau 6).

## Des contrats longs et à temps complet

Conformément aux objectifs du dispositif, les emplois d'avenir sont signés pour des durées relativement longues afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes: 31 mois en moyenne dans le secteur marchand et 25 mois dans le secteur non marchand (tableau 7). Ces durées sont supérieures à l'objectif de 24 mois fixé lors de la mise en place du dispositif. Dans 75 % des cas, la durée de l'aide prévue dans la convention associée aux emplois d'avenir marchands atteint la durée maximale fixée à 3 ans. Cela s'explique

Tableau 6 • Les métiers exercés par les jeunes embauchés en emploi d'avenir dans le secteur marchand

En %

Métiers exercés	Ensemble	Part des femmes dans l'ensemble
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	7	10
<i>Dont : production.....</i>	4	12
Commerce, vente et grande distribution.....	20	58
<i>Dont : commerce alimentaire et métiers de bouche.....</i>	7	47
<i>commerce non alimentaire et de prestations de confort.....</i>	6	71
<i>grande distribution.....</i>	5	53
Construction, bâtiment et travaux publics.....	15	2
<i>Dont : second oeuvre.....</i>	9	2
<i>travaux et gros oeuvre.....</i>	5	1
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	22	50
<i>Dont : production culinaire.....</i>	14	42
<i>service.....</i>	5	67
Industrie.....	8	15
Installation et maintenance.....	7	3
Services à la personne et à la collectivité.....	6	54
Support à l'entreprise.....	4	79
Transport et logistique.....	8	11
Autres.....	4	55
<b>Ensemble des jeunes recrutés en emploi d'avenir dans le secteur marchand.....</b>	<b>100</b>	<b>34</b>

Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : 15 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir du secteur marchand l'ont été pour un poste lié à la construction. Parmi l'ensemble des personnes embauchées dans ce type de métier, 2 % sont des femmes.

Champ : embauches en emploi d'avenir du secteur marchand entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

par une proportion élevée de contrats à durée indéterminée (CDI, 66 % des embauches). Dans le secteur non marchand, même si le recours au CDI reste exceptionnel (5 % des embauches), plus de la moitié des contrats sont signés pour une durée de 3 ans.

Plus de 90 % des jeunes en emploi d'avenir sont rémunérés au Smic horaire. La durée hebdomadaire travaillée est de 34 heures en moyenne dans les deux secteurs. Près de 90 % des contrats en emploi d'avenir sont à temps plein. Le temps partiel concerne davantage les travailleurs handicapés, les femmes ou encore les non-diplômés. Dans le secteur non marchand, les associations ont embauché davantage à temps partiel que les autres structures.

### Une formation qualifiante prévue pour 36 % des jeunes

Toutes les conventions signées à la fin 2012 et durant l'année 2013 prévoient au moins une action de formation. Les actions ayant pour objectif l'acquisition de nouvelles compétences et une adaptation au poste de travail sont quasiment systématiques. Elles sont présentes respectivement dans 86 % et 83 % des intentions de formations (tableau 8). La formation qualifiante est prévue pour 36 % des contrats signés. Le secteur marchand se démarque sur ce point puisque le suivi d'une formation qualifiante est envisagé

initialement pour seulement 25 % des contrats, contre 38 % dans le secteur non marchand. Quel que soit le niveau de formation initiale des jeunes, la part de formations qualifiantes prévues dans le secteur marchand est inférieure de 13 points à celle du secteur non marchand. Ainsi, une telle formation est prévue pour 39 % des jeunes sans diplôme en emploi d'avenir du secteur non marchand, contre 26 % dans le secteur marchand.

Les employeurs du secteur non marchand peuvent aussi proposer au jeune des périodes d'immersion dans une entreprise, pour favoriser son accès ultérieur à un emploi du secteur marchand. Ces périodes d'immersion sont mentionnées dans 11 % des conventions d'emploi d'avenir du secteur non marchand.

Plus de 90 % des contrats prévoient des actions d'accompagnement professionnel. Elles comprennent le plus souvent une aide à la prise de poste, pour 82 % des personnes embauchées. Pour plus de 50 % de jeunes, l'accompagnement dans l'emploi prend aussi la forme d'une aide à la consolidation du projet professionnel et/ou d'une évaluation des capacités et des compétences. Enfin, des actions d'accompagnement social sont envisagées pour 15 % des jeunes en emploi d'avenir, sans précision sur le contenu de cet appui.

Les déclarations d'accompagnement et de formation présentes dans la convention tripartite ne constituent cependant pas un engagement

Tableau 7 • Caractéristiques des contrats des emplois d'avenir

En %

	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand	Ensemble
Contrat à durée déterminée (CDD).....	34	95	84
Contrat à durée indéterminée (CDI).....	66	5	16
Durée moyenne du contrat (en mois).....	31	25	26
Inférieure à 1 an.....	23	41	38
Entre 1 an et moins de 3 ans.....	2	7	6
3 ans.....	75	52	56
Durée hebdomadaire de travail (en heures).....	34	34	34
Temps partiel.....	16	12	12
Temps complet.....	85	89	88

Lecture : 66 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir du secteur marchand ont signé un CDI.

Champ : embauches en emploi d'avenir (hors professeur) entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Tableau 8 • Intentions de formation et d'accompagnement dans les emplois d'avenir

En %

	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand	Ensemble
<b>Actions de formation (plusieurs actions possibles).....</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>99</b>
Acquisition de nouvelles compétences.....	88	86	86
Adaptation au poste de travail.....	85	82	83
Formation qualifiante.....	25	38	36
Remise à niveau.....	9	14	13
Préqualification.....	5	8	7
Périodes d'immersion en entreprise.....	Sans objet	11	Sans objet
<b>Actions d'accompagnement professionnel (plusieurs actions possibles).....</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
Aide à la prise de poste.....	85	81	82
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation.....	43	56	54
Évaluation des capacités et des compétences.....	52	52	52
Aide à la recherche d'emploi.....	20	29	28
Remobilisation vers l'emploi.....	23	27	26
Autre.....	3	3	3
<b>Actions d'accompagnement social.....</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

Lecture : 36 % des emplois d'avenir prévoient une formation qualifiante pour le salarié ; dans le secteur non marchand, une formation qualifiante est envisagée pour 38 % des emplois d'avenir, 25 % dans le secteur marchand.

Champ : embauches en emploi d'avenir (hors professeur) entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Source : ASP ; traitement Dares.

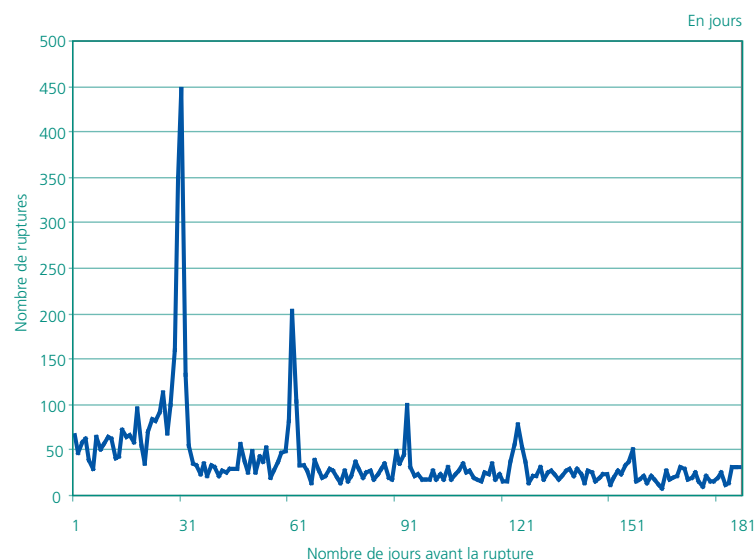
de réalisation. Au bout d'un an, 43 % des jeunes entrés en emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2013 ont réalisé au moins une formation et 7 % une formation qualifiante. Les engagements fermes sur un plan de formation précis sont élaborés au bout de 3 mois environ après la date d'embauche (2).

### Peu de ruptures dans les premiers mois du contrat

Au cours de l'année 2013, 2 800 emplois d'avenir ont été rompus durant le premier mois sur les 78 000 contrats (hors professeur) commencés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit un taux de rupture à 1 mois de 4 % (tableau 9). Les ruptures au bout de 6 mois sont plus de 2 fois plus fréquentes dans le secteur marchand (19 %) que dans le secteur non marchand (8 %). À titre de comparaison, dans les contrats aidés classiques, ces taux sont respectivement de 25 % et 11 % (3). Les interruptions interviennent souvent en fin de mois, principalement pendant la période d'essai (graphique 3). 30 % se produisent durant le premier mois et 14 % pendant le deuxième mois.

Les personnes qui ont connu une rupture sont souvent plus jeunes et moins diplômées. Ainsi, 48 % des jeunes dont l'emploi d'avenir a été rompu n'ont pas de diplôme contre 40 % des jeunes pour lesquels le contrat s'est poursuivi. Les jeunes qui habitent dans un Dom ou dans une ZRR ont significativement moins souvent rompu leur emploi d'avenir (4). D'autre part, le fait de résider en Zus ne modifie pas significativement la probabilité de rupture de l'emploi d'avenir. Les jeunes

Graphique 3 • Durée des contrats avant la rupture de l'emploi d'avenir



Lecture : près de 450 emplois d'avenir ont été rompus au 30<sup>e</sup> jour.

Champ : embauches en emploi d'avenir (hors professeur) entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

Tableau 9 • Taux de rupture des emplois d'avenir

En %

	Taux de rupture		
	À 1 mois	À 3 mois	À 6 mois*
Emploi d'avenir marchand.....	6	13	19
Emploi d'avenir non marchand.....	3	5	8
<b>Ensemble.....</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

\* Calculé sur les emplois d'avenir commencés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Lecture : 6 % des emplois d'avenir sont rompus au bout de 3 mois.

Champ : embauches en emploi d'avenir (hors professeur) entre novembre 2012 et décembre 2013 ; France entière.

suis depuis plus d'un an par une mission locale ont plus fréquemment connu des ruptures de leur emploi d'avenir. De la même façon, les jeunes dont le contrat a été rompu étaient plus souvent déjà inscrits à Pôle emploi avant leur embauche.

**Justine DURAND, Wali ROSTAM (Dares).**

(2) Le contenu de ces engagements fera l'objet d'une publication ultérieure.

(3) Pour permettre la comparaison avec les emplois d'avenir, ce taux est calculé sur les jeunes de moins de 26 ans en contrat aidé (CUI-CAE ou CUI-CAE) de 9 mois ou plus.

(4) Ce résultat « toutes choses égales par ailleurs » est calculé pour les jeunes sans diplôme ou titulaires d'un BEP-CAP.

Source : ASP ; traitement Dares.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Pour en savoir plus

[1] Fendrich Y., Gratadour C., Rémy V. (2010), « Les employeurs et les contrats aidés : motivations et processus de recrutement », *Dares Analyses* n° 041, juin.

[2] Bahu M. (2014), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2012 », *Dares Analyses* n° 021, mars.



## LES EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEUR

Les emplois d'avenir professeur ont été créés parallèlement aux emplois d'avenir « classiques » afin de faciliter l'insertion professionnelle et la promotion sociale des jeunes dans les métiers du professorat.

Mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les emplois d'avenir professeur s'adressent aux étudiants :

- boursiers de l'enseignement supérieur
- en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master
- âgés de moins de 26 ans (ou de moins de 31 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap).

Sont prioritaires les étudiants qui effectuent leurs études dans une académie ou dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement, qui ont résidé au moins deux ans dans une zone urbaine sensible, dans une zone de revitalisation rurale ou dans un département d'outre-mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou qui ont effectué au moins deux années d'études secondaires dans un établissement situé dans l'une de ces zones ou dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

En 2013, une enveloppe de 6 000 contrats a été allouée aux recrutements en emploi d'avenir professeur pour la rentrée scolaire de 2013. Finalement, des embauches ont pu avoir lieu dès le début de l'année 2013 et ont fait l'objet de renouvellements en octobre. Ainsi, 7 000 conventions initiales et 2 000 renouvellements ont été signés, portant à 9 000 le nombre d'embauches en emploi d'avenir professeur au cours de l'année. Le nombre de bénéficiaires a augmenté régulièrement pour atteindre 6 000 en décembre 2013.

Les étudiants sont recrutés en emploi d'avenir professeur sur des métiers liés à l'enseignement dans les écoles (58 % des cas) et dans l'enseignement général du 2<sup>e</sup> degré (42 % des cas). Les contrats sont majoritairement signés pour une durée de un an (58 %) et la durée hebdomadaire travaillée est fixée à 12 heures. Les bénéficiaires sont pour les trois-quarts des femmes. 68 % ont entre 18 et 21 ans et, par définition, tous ont un niveau supérieur au baccalauréat. Étant encore étudiants en formation initiale, ils ne sont que 23 % à être inscrits à Pôle emploi.